QUESTIONS DE COURS DE LA FISCALITE

❖ DROIT D'ENREGISTRMENT

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

Question 1 : quel est le principe de taxation ou la méthode d'imputation à adopter lorsque celui-ci (celle-ci) n'a pas été précisé ?
Question 2 : lors d'une opération de scission ou de fusion sous quel régime faut-il calculer les droits si celui-ci n'a pas été précisé ?
Question 3 : qu'est-ce qu'un **acquêt social** ?
Question 4 : lors de la constitution d'une société par acte notarié qui est le redevable légal et le contribuable légal des droits à acquitter ?
Question 5 : rappeler les conditions permettant de bénéficier d'une réduction de taux de droits d'enregistrement en cas d'acquisition d'immeuble.
Question 6 : donner les conditions d'application du régime de faveur.
Question 7 : énoncer les articles 754 et 758 du CGI.
Question 8 : énoncer les modalités de recouvrement des droits suivants : TCF ; droit sur les ATO ; droit d'apport et droit minoré ; droit dû aux incorporations lors de l'augmentation de capital.

CORRECTION QUESTIONS DE COURS DROIT D'ENREGISTREMENT

Question 1 : la méthode favorable à l'entreprise
Question 2 : le régime spécial de fusion ou le régime de faveur.
Question 3 : on entend par acquêts sociaux l'ensemble des biens acquis par l'entreprise au cours de sa vie par exemple : les biens apportés à titre onéreux à la société, les apports en numéraires (biens fongibles), les plus values résultant du travail des associés.
Question 4 : le redevable légal est le notaire ; le contribuable légal est la société bénéficiaire.
Question 5 : les conditions pour bénéficier du taux réduit lors de la mutation d'immeubles :
-l'immeuble doit être à usage commercial, industriel ou de bureau (non à la location)
-l'acquéreur doit être soumis à un régime réel d'imposition
-l'acquéreur doit s'engager à utiliser l'immeuble conformément à son objet pendant au moins 10 ans
-l'immeuble doit être bâti
Question 6 : les conditions d'application du régime spécial de fusion sont :

- Les sociétés apporteuses et bénéficiaires doivent être des sociétés de capitaux.
- Le siège social des sociétés bénéficiaires doit être en Côte d'Ivoire.
- Dans le cas d'apport partiel d'actif, les sociétés concernées doivent manifester expressément dans l'acte d'apport leur volonté.

- Dans le cadre de fusion et scission, les apports résultant des conventions doivent prendre effet à la même date et doivent entraîner dès leur réalisation la dissolution systématique de la société apporteuse.

Question 7 : art 754 : lors de la constitution d'une société (quelque soit la forme juridique) les apports nets (APS) sont taxés au taux de 0,6% si leur montant est compris entre [0 – 5 000 000 000]. Si le montant des APS excède 5 000 000 000, les 5 premiers milliards sont frappés au taux de 0,6% et la fraction excédentaire au taux de 0,2%.
De même, on utilise le même principe de taxation lors d'une opération d'augmentation de capital ; mais on tient compte du capital initial.
art 758 : lors d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de résultat, de provisions, de RAN, de réserves, le montant apporté est frappé au taux de 6% dans les entités de capitaux soumises à l'IRVM. Tandis que dans les entreprises de personnes, on applique l'article 754.
Question 8 : * La TCF ou CF ainsi que les droits sur les ATO sont exigibles en intégralité quelque soit leur montant.

*Les droits d'apports et droit d'apport minorés sont exigible en intégralité si leur montant est inferieur à 25 000 000. Mais si leur montant est supérieur à 25 000 000 ils sont fractionnables. Pour les échéances et les modalités : voir cours.

*Les droits dus aux incorporations sont payés en intégralité si leur montant est inférieur à 5 000 000. Mais si leur montant est supérieur à 5 000 000, alors ils sont fractionnables.....

❖ QUESTIONS DE COURS TVA

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

Question 1 : qui supporte la TVA ?
Question 2 : l'assiette de la MA à l'importation.
Question 3 : trouver les synonymes de : TVA/vente ; TVA/achat ; TVA à payer.
Question 4 : quelles sont les conditions pour bénéficier de la procédure accélérée de remboursement de la TVA ?
Question 5 : quelles sont les deux principales dispositions introduites par la loi de finance 2006 en matière de déduction de TVA ?
Question 6 : quelles sont les entreprises qui sont soumises à l'AIRSI et quelles sont celles qui peuvent facturer cet impôt ?
Question 7 : le taux et l'assiette de l'AIRSI.
Question 8 : quelles sont les entreprises non soumises au prélèvement de 10% au profit du Trésor Public ?
Question 9 : quelle est la **date d'exigibilité** de la TVA pour une prestation de service et une marchandise
Question 10 : quels sont les biens et services exclus du droit à déduction de TVA ?
Question 11 : la différence entre biens exclus du droit à déduction de TVA et biens exonéré de TVA.

Question 12 : qu'est-ce qu'une exonération conventionnelle ? Peut-on la prendre en compte s'il s'agit d'une vente dans le calcul du prorata de déduction ?
Question 13 : dans quels cas peut-il avoir remboursement du crédit de TVA ?
Question 14 : donnez les conditions de déductibilité de la TVA.
Question 15 : donnez les conditions de régularisation de la TVA en cas de variation du prorata dans le temps.
Question 16 : quel est l'intérêt du prorata de déduction de TVA ?
Question 17 : qu'est-ce que la règle d'affectation ?
Question 18 : que veut dire exercer l'option en matière de TVA ?
Question 19 : répondre par vrai (V) ou faux (F). *Selon la règle d'affectation lorsqu'il n'est pas indiqué d'affectation pour les biens et services on appliquera le prorata à l'ensemble des opérations d'achats à l'exception des :* ***a)*** *marchandises ;* ***b)*** *frais généraux ;* ***c)*** *les matières premières ;* ***d)*** *les immobilisations.*
Question 20 : présenter la nouvelle formule de calcul du prorata de déduction de TVA selon le séminaire tenu sur la fiscalité du 17 au 17 Février 2007.
Question 21 : selon la question précédente, peut-on prendre en compte les subventions d'exploitation et les subventions d'équipement dans le calcul du prorata de déduction de TVA ?
Question 22 : qu'est-ce que la LFP 2008 dit par rapport au prélèvement de 10% au profit du Trésor Public ?

CORRECTIONS QUESTIONS DE COURS TVA

Question 1 : le consommateur final.
Question 2 : c'est le montant HT + les frais de douanes.
Question 3 :

TVA exigible		**TVA déductible**		**TVA due**
TVA collectée		TVA récupérable		TVA décaissé
TVA/vente	–	TVA/achat	=	TVA à payer
TVA facturée		TVA supportée		TVA à verser
TVA en aval		TVA en amont		TVA acquitté
TVA accordée		TVA obtenue		dette de TVA

Question 4 : l'abrogation de la retenue à la source par la loi de finance 2006 a conduit l'Etat Ivoirien à établir un programme de remboursement de la TVA par priorité. D'abord par :

- Les entreprises qui déclarent régulièrement leur TVA
- Les entreprises qui réalisent plus de 75% de leur CA à l'exportation
- Celles qui n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de redressement fiscal ayant relevé des pratiques frauduleuses.

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

Question 5 : les deux dispositions sont :

- La TVA est déductible sur tous les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires) quelque soit leur poids (charge utile)
- La TVA est déductible sur tous les immeubles administratifs et commerciaux quelque soit leur date d'acquisition.

Question 6 : sont soumis à l'AIRSI les petits commerçants et artisans à la taxe forfaitaire et à l'impôt synthétique. Mais ceux-ci ne facturent pas l'AIRSI. Les entreprises qui peuvent facturer l'AIRSI sont : les entreprises au réel normal et celles qui sont au RSI. Mais elles ne sont pas soumises à l'AIRSI. Il y a l'administration des douanes qui facturent l'AIRSI lors des importations.
Question 7 : le taux de l'AIRSI est 5% et l'assiette est le montant TTC.
Question 8 : ce sont les entreprises qui font partie de la direction des grandes entreprises et qui réalisent un CATTC / an supérieur à 1 000 000 000.
Question 9 : la date d'exigibilité de la TVA pour une prestation de service est la date à l'encaissement et non à la facturation à moins que les deux coïncident. La date d'exigibilité de la TVA pou une marchandise est la date de la facturation.
Question 10 : voir le cours. (Traité avec le professeur).
Question 11 : pour un bien exclu du droit à déduction de TVA, il se trouve dans le champ d'application de la TVA mais la TVA n'est pas récupérable (TVA /achat=0). Pour le bien exonéré, il ne se trouve pas souvent dans le champ d'application de la TVA (TVA/achat = TVA /vente = 0)
Question 12 : un bien est exonéré conventionnement s'il se trouve dans le champ d'application de la TVA ; mais compte tenu de la convention, il est exonéré. C'est pourquoi s'il s'agit d'une vente, on la prend en compte au numérateur et au dénominateur dans le calcul au prorata de déduction.
Question 13 : les cas de remboursement de crédit de TVA sont :

- Opération à l'exportation ou assimilées – cessation d'entreprise
- Investissements réalisés par les entreprises industrielles… assujetties à la TVA
- les opérations de crédit bail.
- Investissements réalisés par les entreprises commerciales assujetties à la TVA dans le cadre d'un programme d'agrément à l'investissement.
- Acquisition de biens d'investissement ouvrant droit à déduction pour une valeur supérieure à 40 000 de FTTC

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

Question 14 : les conditions de déductibilité de la TVA sont :
Conditions de fond :

- L'entreprise doit être assujettie à la TVA
- Le bien doit être acquis pour les besoins de l'entreprise ou l'exploitation de l'entreprise.
- Le bien doit être utilisé pour les opérations imposables.
- Le bien doit supporter la TVA.
- Le bien ne doit pas être exclu du droit à déduction.

Conditions de forme :

- La TVA doit figurer sur un document justificatif (facture de coloration d'entreprise).
- La TVA doit être comptabilisée.

Question 15 : les conditions de régularisation de TVA pour cause variation du prorata dans le temps sont à deux niveaux.
. Au niveau d'une immobilisation

- Le bien doit être une immobilisation amortissable
- Le bien doit ouvrir droit à déduction de TVA
- Le bien doit être situé dans les cinq années qui suivent l'acquisition dudit bien
- Le prorata déduction doit varier d'au moins 10% en valeur absolue par rapport au prorata initial
- La régulation se limite au cinquième de l'écart.

. Au niveau de frais généraux
Ici la régularisation s'effectue sur le seul exercice suivant celui pendant lequel les frais sont engagés quelque soit la variation du prorata de déduction.
Question 16 : le prorata de déduction permet aux entreprises qui fabriquent les biens exonérés de TVA et les biens taxables à la TVA de déduire la TVA sur les achats et les frais en fonction du CA réalisé sur produits taxables. Plus le CA taxable est élevé, plus le prorata est grand ; ce qui devient profitable à la trésorerie.

❖ QUESTIONS DE COURS TRAITEMENTS ET SALAIRES

Question 1 : quelle est la date butoir des déclarations sociales ?
Question 2 : lien entre salaire réel et taux horaire ?
Question 3 : **salaire réel** ?
Question 4 : prime d'expatriation (formule)

CORRECTION QUESTIONS DE COURS TRAITEMENTS ET SALAIRES

Question 1 : le 15 du mois suivant le mois d'imposition mais la déclaration de la CRN est faite le 15 du trimestre suivant le trimestre d'imposition.
Question 2 : $Taux = \frac{salaire\ réel}{1733,33}$
Question 3 : le salaire réel comprend : salaire de base, sursalaire, primes (de rendement, de fonction, de technicité, de représentation, de responsabilité). Ne font pas partir du salaire réel : gratification, prime d'ancienneté, assiduité, indemnités les remboursements de frais.
Question 4 : Prime d'exploitation = 40 °/0 salaire de base.

Fomesoutra.com
ça soutra !
Docs à portée de main

❖ QUESTIONS DE COURS IBIC & MESURES FISCALES

Question 1 : rappeler les conditions d'application de l'article 8 (article 28 du nouveau CGI)
Question 2 : rappeler les conditions d'application de l'article 84 (article 110 du nouveau CGI).
Question 3 : énoncer les échéances légales de payement de l'IBIC (IMF)
Question 4 : quels sont les différents régimes d'assujettie ?

CORRECTION QUESTIONS DE COURS MESURES FISCALES

Question 1 :
- Condition de période de cession : cession en cours d'exploitation

- Condition de délai de réinvestissement : engagement de réinvestir dans les trois ans à compter de la clôture de l'exercice de réalisation de la plus +value.
- Condition d'affectation et de lieu : réinvestissement dans immobilisation dans les entreprises en Côte d'Ivoire.
- Condition de montant : Le minimum à réinvestir en immobilisation doit être égal à la formule ci-dessus : V_o (bien cédé) + plus value par rapport à l'article 8 = PC.HT + ∑amortissements
- Condition liée à la nature du bien cédé : immobilisation corporelle ou incorporelle, immobilisation financière également.

Fomesoutra.com ça soutra ! Docs à portée de main

Question 2 : les conditions d'application de l'article 110 sont :

- Condition de montant : l'investissement doit avoir un montant net minimum de 10 000 000 HT.
- Condition de nature : l'investissement doit être un cas de création ou de développement des entreprises industrielles ou agricoles.
- Condition de rentabilité : l'investissement doit être à mesure de générer une augmentation du CA de 15% à la clôture de chacun des 4 exercices après l'achèvement des programmes
- Condition de délai de réalisation : le programme d'investissement doit être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter du 31/12/de l'année au cours de laquelle il est agréé.
- Condition fisco-comptable ou administrative : l'entreprise doit tenir une situation fiscale régulière et tenir une comptabilité régulière.